

## **PROCESS B 2014**

**Détruit les bactéries, les champignons et les levures dans les usines de pâtes et papiers.**

NO. D'ENREGISTREMENT: 25525

### **LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES**

#### **GARANTIE:**

2,2-Dibromo-3-nitrilopropionamide.....20.0%

**LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (2,2-Dibromo-3-nitrilopropionamide)**

**Contenu Net:            Kg**

**Kemira Chemicals Canada Inc.  
1380 County Road #2, PO Box 615  
Maitland, Ontario  
K0E 1P0  
(613) 348-7711**

**DANGER  
POISON  
CORROSIF  
COMMERCIAL**

**LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'EMPLOI**

#### **MODE D'EMPLOI:**

Ajouter séparément PROCESS B 2014 au système. Ne pas le mélanger à d'autres additifs, en raison de leurs pH élevé, pour éviter sa décomposition.

#### **USINES DE PÂTES ET PAPIERS:**

L'ajout du PROCESS B 2014 peut se faire de façon continue ou intermittente, selon le type de système et la sévérité de la contamination, à l'aide d'une pompe à débit mesuré. Le point d'injection doit assurer une répartition uniforme du PROCESS B 2014 dans la masse des fibres et dans l'eau. Points d'injection possibles : triturateur, points d'entrée ou de sortie du raffineur Jordan, cuvier de cassé, cuvier de pâte de mélange, ramasse-pâte, cuvier d'eau blanche.

**Les systèmes extrêmement contaminés** devraient subir un bouillissage, puis être traités au PROCESS B 2014, au taux de 60 à 140 ml par tonne de papier (sec), selon le besoin pour maintenir le contrôle.

**Les systèmes moyennement contaminés** doivent subir un traitement continu au PROCESS B 2014 au taux de 140 à 210 ml par tonne de papier (sec) jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de dépôts limoneux ou microbiologiques. Réduire le dosage continu ou intermittent, en abaissant le taux à 60-140 ml par tonne de papier selon le besoin. Les dépôts délogés peuvent provoquer des bris dans le papier et il serait peut-être judicieux de laver la machine à papier.

**Les systèmes légèrement contaminés** doivent d'abord subir un traitement continu au PROCESS B 2014 au taux de 60 à 140 ml par tonne de papier (sec), jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de dépôts, puis être maintenus avec un traitement intermittent afin de prévenir toute nouvelle contamination.

#### **PRÉCAUTIONS:**

**GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS**

**DANGER. BRÛLE GRAVEMENT LES YEUX. PEUT BRÛLER LA PEAU. NOCIF OU MORTEL  
SI AVALÉ.**

Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Porter des lunettes protectrices pendant la manutention. Se laver à fond après la manutention.

Afin de maintenir la qualité du produit, entreposer dans un endroit frais et sombre, à des températures inférieures à 35°C. Garder le contenant bien fermé lorsqu'il n'est pas utilisé.

#### **PREMIERS SOINS:**

**Contact oculaire:** Rincer les yeux immédiatement à grande eau pendant au moins 15 minutes. Recourir à des soins médicaux.

**Contact avec la peau:** Laver avec beaucoup d'eau et de savon. Laver les vêtements contaminés avant de les remettre. Obtenir de l'aide médicale si une irritation persiste.

**Ingestion:** Provoquer le vomissement en plaçant un doigt au fond de la gorge ou en faisant boire de l'eau salée ou savonneuse. Continuer jusqu'à ce que les vomissures soient claires. Appeler un médecin ou un centre antipoison. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente. Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

**Ne pas expédier ni entreposer à côté d'aliments, de nourriture pour animaux ou de vêtements.**

#### **RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES:**

Traiter selon les symptômes.

#### **ÉLIMINATION:**

En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (au distributeur/détaillant). Il doit être rempli avec le même produit par le distributeur ou par le détaillant. Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins.

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

#### **AVIS À L'UTILISATEUR:**

**Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi d'un tel produit dans des conditions dangereuses constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.**

#### **AVIS À L'ACHETEUR:**

**La garantie accordée par le vendeur se limite aux conditions énoncées sur l'étiquette et, sous cette réserve, l'acheteur assume les risques corporels ou matériels découlant de l'utilisation ou de la manipulation du produit, et accepte celui-ci à cette condition.**

\*\*\*\*\*

Le présent service de transcription d'étiquettes est offert par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire afin de faciliter la recherche des renseignements qui apparaissent sur les étiquettes. Les renseignements fournis ne remplacent pas les étiquettes officielles en papier. L'ARLA ne fournit pas d'assurance ou de garantie que les renseignements obtenus de ce service sont exacts et courants et, par conséquent, n'assume aucune responsabilité relativement à des pertes résultant, directement ou indirectement, de l'utilisation de ce service.

+) )